

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finance : Budget Réseau de chaleur – Décision modificative n°1

N°20241008-02

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés des changements d'imputations (en section de fonctionnement) pour la dépense suivante :

- Intérêts réglés à l'échéance dans le cadre de l'emprunt contracté le 01/08/2011 à taux variable.
Le montant des intérêts réglés en 2023 était de 8 420,31 € avec un taux d'intérêt de 3,4604%.
La somme prévue au budget 2024 était de 6 000,00 €

Or l'échéance du 15/09/2024 est calculée selon un taux d'intérêt porté à 5,1316% soit un montant de 10 462,76€. La somme prévue à l'article 66111 au budget prévisionnel du réseau de chaleur n'est donc pas suffisante pour couvrir le paiement de l'échéance de 2024.

Chapitre 011 Remboursement des intérêts de l'emprunt		
Art 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 462,76 €
Chapitre 011 Charges à caractère général		
Art 6061	Fournitures non stockables	- 4 462,76 €
TOTAL		0

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2024, nécessaires au regard des sommes à réglés au titre des intérêts de l'emprunt contracté en 2011 ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel réseau de chaleur approuvé le 13 février 2024 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget réseau de chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Chapitre 011 Remboursement des intérêts de l'emprunt		
Art 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 462,76 €
Chapitre 011 Charges à caractère général		
Art 6061	Fournitures non stockables	- 4 462,76 €
TOTAL		0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024
Publié le : 10 octobre 2024

